
Arrêté du ministre de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau, ministre de l'économie et des finances par intérim n° 832-18 du 1^{er} hija 1439 (13 août 2018) approuvant la circulaire de l'Autorité marocaine du marché des capitaux n° 01/18 du 8 mars 2018 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux organismes et personnes soumis au contrôle de l'Autorité marocaine du marché des capitaux.

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES PAR INTÉRIM,

Vu la loi n° 43-12 relative à l'Autorité marocaine du marché des capitaux promulguée par le dahir n° 1-13-21 du 1^{er} jourmada I 1434 (13 mars 2013), telle qu'elle a été modifiée, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;

Vu le décret n° 2-18-650 du 19 kaada 1439 (2 août 2018) désignant le ministre de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau, pour assurer l'intérim du ministre de l'économie et des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la circulaire de l'Autorité marocaine du marché des capitaux n° 01/18 du 8 mars 2018 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux organismes et personnes soumis au contrôle de l'Autorité marocaine du marché des capitaux.

ART. 2. – Le présent arrêté et la circulaire qui lui est annexée sont publiés au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 1^{er} hija 1439 (13 août 2018).

ABDELKADER AMARA.